



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 05 avril 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 05 AVRIL 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-1389 du 28 mars 2024 Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2023/1532 du 31 mars 2023 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Grand Est

Arrêté ARS n°2024/0316 du 20/03/2024 portant agrément régional de l'association UNAFAM.

Arrêté ARS n°2024/0317 du 20/03/2024 portant agrément régional de l'association ASP ACCOMPAGNER.

Arrêté ARS n°2024/0321 du 22/03/2024 portant agrément régional de l'association ALSACE-CARDIO.

Arrêté ARS n°2024/0323 du 22/03/2024 portant agrément régional de l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER.

Arrêté ARS n°2024/0322 du 22/03/2024 portant agrément régional de l'association APF FRANCE HANDICAP.

Arrêté ARS n°2024/0325 du 22/03/2024 portant agrément régional de l'association UNAFAM.

Arrêté ARS n°2024/0331 du 27/03/2024 portant agrément régional de l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER.

Arrêté ARS n°2024/0330 du 27/03/2024 portant agrément régional de l'association ASP ACCOMPAGNER.

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2024-0339 du 29 mars 2024 Portant constat de la caducité des autorisations d'exercer les activités de soins de médecine en hospitalisation complète et de SSR non spécialisé en hospitalisation complète détenues par le Centre Hospitalier de Lamarche

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-1200 du 20/03/2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-1201 du 20/03/2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/121 du 2 avril 2024 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2024, 2025 et 2026

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST

Délibérations prise lors du CA du 13 mars 2024

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

ARRÊTÉ 14/2024 portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la CPAM de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ 16/2024 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF du Bas-Rhin

ARRÊTÉ 17/2024 portant modification (n°6) de la composition du Conseil de la CPAM du Bas-Rhin

ARRÊTÉ 18/2024 portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF de l'Aube

ARRÊTÉ 19/2024 portant modification (n°10) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges

ARRÊTÉ 22/2024 portant modification (n°1) de la composition du Conseil départemental de l'URSSAF de la Meuse

ARRÊTÉ 23/2024 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF de la Meuse

ARRÊTÉ 26/2024 portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Champagne-Ardenne

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

ARRÊTÉ n° 2024-028 portant délégation de signature

ARRÊTÉ N° 2024-029 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la chambre régionale des comptes Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-030 portant délégation de signature

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

DÉCISION n° 2024/07 modificative relative à la représentation de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est au sein des observatoires départementaux d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective

RECTORAT

Arrêté de composition de la commission RAPO relative à l'instruction en famille

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1389 du 28 mars 2024

Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2023/1532 du 31 mars 2023 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6111-3-1 à L. 6111-3-4 et R. 6111-24 et suivants ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-4563 du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-1532 du 31 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-4940 du 30 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0895 du 28 février 2024, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant les dossiers déposés auprès de l'ARS Grand Est dans la période prévue à cet effet allant jusqu'au 16 février 2024,

ARRETE

Article 1 : À compter du 1er avril 2024, la liste des hôpitaux de proximité labellisés dans l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-1532 du 31 mars 2023 est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et les délégués territoriaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ANNEXE 1

Etablissement ou site géographique labellisé	Finess géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Centre Hospitalier de Fumay	08 000 028 4	Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes	08 001 117 4
Centre Hospitalier de Nouzonville	08 000 030 0	Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes	08 001 117 4
Centre Hospitalier de Vouziers	08 000 027 6	Groupe Hospitalier Sud Ardennes	08 000 196 9
Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine	10 000 014 0	Hôpital local de Bar-sur-Seine	10 000 005 8
Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube	10 000 011 6	Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube	10 000 004 1
Centre Hospitalier de Sézanne	51 000 017 7	Groupement Hospitalier Aube Marne	10 000 627 9
Centre Hospitalier Argonne-Sainte Ménehould	51 000 046 6	Centre Hospitalier Sainte Ménehould	51 000 010 2
Centre Hospitalier de Vitry-le-François	51 000 025 0	Centre Hospitalier de Vitry-le-François	51 000 007 8
Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains	52 000 001 9	Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains	52 078 002 4
Centre Hospitalier de Langres	52 000 004 3	Centre Hospitalier de Langres	52 078 005 7
Centre Hospitalier de Montier-en-Der	52 000 005 0	Centre Hospitalier de Montier-en-Der	52 078 006 5
Maison Hospitalière de Baccarat	54 000 007 2	Association de gestion MH de Baccarat	54 001 408 1
Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson	54 000 010 6	Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson	54 000 029 6
Centre Hospitalier Saint-Nicolas-de-Port	54 000 011 4	Centre Hospitalier Saint-Nicolas-de-Port	54 000 031 2
Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy	55 000 003 8	Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy	55 000 004 6
Hôpital Saint Maurice ASSPO	57 000 967 0	Association Santé et Services des Pays de l'Orne	57 002 799 5
Hôpital Saint Joseph Sarralbe	57 000 002 6	Association Hôpital Saint Joseph	57 002 479 4
Hôpital Château Salins	57 000 045 5	Association Groupe SOS Santé	57 001 018 1
Hôpital Saint Jacques de Dieuze	57 000 099 2	Hôpital Saint Jacques	57 000 049 7
Centre Hospitalier d'Hayange	57 000 028 1	CHR Metz-Thionville	57 000 516 5
Centre Hospitalier le Secq-de-Crepy de Boulay	57 000 096 8	Centre Hospitalier le Secq-de-Crepy de Boulay	57 000 043 0
Centre Hospitalier de Bitche	57 000 066 1	Centre Hospitalier de Sarreguemines	57 000 015 8
Clinique Saint Elisabeth de Yutz	57 000 095 0	Pôle santé Moselle	57 003 039 5
Hôpital Jean-Georges Hartmann à Joeuf	54 000 110 4	Association Santé et Services des Pays de l'Orne	57 002 799 5
Hôpital du Neuenberg	67 000 021 5	Fondation de la Maison du Diaconat	68 000 064 3
Nouvel Hôpital d'Obernai	67 000 040 5	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai	67 001 775 5
Centre Hospitalier de Pfastatt	68 000 057 7	Centre Hospitalier de Pfastatt	68 000 041 1

Hôpital de Thann	68 000 060 1	Groupement Hospitalier Régional de Mulhouse et Sud Alsace	68002 033 6
Pôle Public de Saint Louis	68 002 009 6	Groupement Hospitalier Régional de Mulhouse et Sud Alsace	68002 033 6
Centre Hospitalier de Gérardmer Claudius Regaud	88 000 003 9	CHI Hôpitaux du Massif des Vosges	88 000 914 7
Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à Vittel	88 000 007 0	CHI Ouest Vosgien	88 000 729 9

Direction de la Stratégie

Nancy, le 20 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0316 DU 20/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la clinique soins et études**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé le 20 mars 2023.
- Considérant** d'une part, l'expérience et le niveau de formation respectif des candidats ayant été présentés leur candidature, l'ancienneté de l'engagement de Mr LIEBAULT Daniel et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la clinique soins et études :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LIEBAULT Daniel	Union Nationale de famille et amis de personnes malade et/ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LIEBAULT Daniel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 20 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0317 DU 20/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) des hôpitaux privés du grand Nancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé le 20 mars 2023.
- Considérant** d'une part, l'expérience et le niveau de formation respectif des candidats ayant été présentés leur candidature, l'ancienneté de l'engagement de Mme LEMONNIER Odile et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) des hôpitaux privés du grand Nancy :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	LEMONNIER Odile	ASP Accompagner

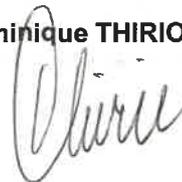
Article 2 : La durée du mandat de Madame LEMONNIER Odile est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 22 mars 2024

DECISION ARS N° 2024-0321 DU 22/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Pôle Santé Diaconat Centre Alsace**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision initiale n°2024-0020 du 12 janvier 2024 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du pôle santé diaconat centre alsace;

Considérant que le lieu de réunion de la commission des usagers est géographiquement trop distant du domicile de Monsieur André SCHEIDEL, comme indiqué dans le courriel reçu le 7 mars 2024 émanant du président de l'association familles et malades ou opérés cardio-vasculaire. De plus, tenant compte de la réception de la candidature de Madame Marie HAESSELY, et du constat que ladite candidature est conforme aux critères énoncés dans les articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du pôle santé diaconat centre Alsace:

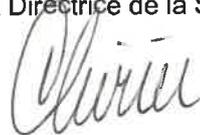
Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	HAESSELY Marie	Association familles et malades ou opérés cardio-vasculaire

Article 2 : La durée du mandat de Madame HAESSELY Marie est fixée pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 22 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0323 DU 22/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier de Remiremont**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27/02/2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme DERDAELLE Elodie pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier de Remiremont :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	DERDAELLE Elodie	Ligue Nationale Contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame DERDAELLE Elodie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 22 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0322 DU 22/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre hospitalier d'Epinal**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27/02/2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme DULER Nathalie pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre hospitalier d'Epinal :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DULER Nathalie	APF France Handicap

Article 2 : La durée du mandat de Madame DULER Nathalie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 22 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0325 DU 22/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du centre spinalien de psychiatrie ambulatoire**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27/02/2024.

Considérant la réception de la candidature de Mme PRUNAUX-CAZER Marie pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du centre spinalien de psychiatrie ambulatoire :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PRUNAUX-CAZER Marie	Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame PRUNAUX-CAZER Marie est fixée à trois ans renouvelable à compter du 04 mai 2024.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 27 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0331 DU 27/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du GCS pôle santé du sud haut-marnais**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

- Vu** l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 23/02/2024.
- Considérant** la réception de la candidature de Mme JUBEAU Cécile pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du GCS pôle santé du sud haut-marnais :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	JUBEAU Cécile	Ligue Contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Madame JUBEAU Cécile est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand
Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

Nancy, le 27 mars 2024

DECISION ARS N°2024-0330 DU 27/03/2024

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'hospitalisation à domicile de l'agglomération nancéienne (HADAN)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;



Vu l'arrêté ARS n°2024-0895 en date du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 15/06/2023.

Considérant la réception de la candidature de Mme PEDUZZI Anne-Marie pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'hospitalisation à domicile de l'agglomération nancéienne (HADAN) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PEDUZZI Anne-Marie	ASP Accompagner

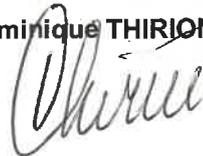
Article 2 : La durée du mandat de Madame PEDUZZI Anne-Marie est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim

Dominique THIRION



DECISION ARS GRAND EST n° 2024-0339 du 29 mars 2024

Portant constat de la caducité des autorisations d'exercer les activités de soins de médecine en hospitalisation complète et de SSR non spécialisé en hospitalisation complète détenues par le Centre Hospitalier de Lamarche

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-21 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds allongeant la durée des autorisations sanitaires de cinq à sept ans ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la mention insérée au RAA de la région Lorraine précisant que l'autorisation renouvelée le 4 août 2010 à l'Hôpital Local de Lamarche (FINESS EJ : 880780333 – FINESS ET : 88000187) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 1er août 2015 avec une prise à partir du 2 août 2016, pour une durée de cinq ans.
- VU** la mention insérée au RAA de la région Grand Est précisant que l'autorisation renouvelée le 30 juillet 2015 à l'Hôpital local de Lamarche (FINESS EJ : 880780333 – FINESS ET : 88000187) pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisé en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 29 juillet 2019 avec une prise d'effet au 29 juillet 2020 et pour une durée de 7 ans ;
- VU** la note d'orientation stratégique de février 2023 établie par le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Lamarche informant l'ARS de la nécessité de fermer l'activité de SSR dès le mois de juin 2023 et prévoyant l'arrêt de l'activité de médecine en décembre 2023 ;
- Considérant** qu'une information sur l'évolution de la situation du Centre Hospitalier de Lamarche a été faite à la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 9 novembre 2023 ;
- Considérant** que le courrier conjoint du coordinateur du GHT 8 et du Directeur Délégué du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien du 13 mars 2024 confirme que l'évolution défavorable de la démographie médicale a conduit le Centre Hospitalier de Lamarche à constater la fermeture de l'activité sanitaire à compter du 1er juillet 2023. L'offre de soins depuis cette date concerne uniquement une activité médico-sociale d'EHPAD et de SSIAD ;
- Considérant** que, conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la santé publique, il convient de tirer les conséquences de la fermeture des activités sanitaires du Centre Hospitalier de Lamarche ;

Considérant que la cessation d'exploitation d'une activité de soins d'une durée supérieure à six mois, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, entraîne la caducité de l'autorisation,

DECIDE

Article 1 : De constater la caducité des autorisations d'activités de soins de médecine en hospitalisation complète et de SSR non spécialisé en hospitalisation complète accordées au Centre Hospitalier de LAMARCHE (FINESS EJ : **880780333**; FINESS ET : **880000187**).

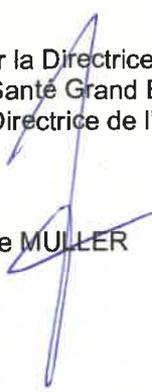
Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2024-1200 du 20/03/2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6055 du 29 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024 ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement du 28 février 2024 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Nicolas HONORE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Troyes.

Article 2 :

Monsieur le Docteur Mihai MANESCU et Monsieur le Docteur Moukles AL MHANA sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement

Article 3 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Nicolas HONORE, Représentant de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Catherine LEDOUBLE, Représentante de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° Au titre des représentants du personnel

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Monsieur le Docteur Mihai MANESCU et Monsieur le Docteur Moukles AL MHANA Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Madame Sandrine FOREAU (FO) et Monsieur Michael IMAHO (FO), Représentants des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Jean-Paul MIR ;
 - Monsieur le Professeur Farouk YALAOUI ;
- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;
 - **En attente de désignation**

✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube

- Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : *en attente de désignation.*

Article 4 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

Article 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Article 6 :

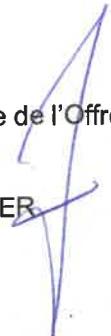
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1201 du 20/03/2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6055 du 29 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-3975 du 31 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la délibération de la Commission Médicale d'Établissement en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Docteur Damien METAYER est nommé membre du Conseil de Surveillance, avec voix délibératif, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Établissement

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube, 3 avenue de Bauffremont – 10500 BRIENNE LE CHATEAU, est donc composé des membres ci-après :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent SIBOIS, Maire de Brienne-le-Château, représentant la commune de Brienne-le-Château, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Marie-Chantal DE ZUTTER et Monsieur Bruno DEZOBRY, représentants de la Communauté de communes des Lacs de Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Bernard De La HAMAYDE, représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Madame Angélique GUILLEMINOT, représentante du Conseil départemental de l'Aube.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Christophe GAILLARD, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Damien METAYER, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Sylvain LORBACH (FO) et Madame Elsa VERNET (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Bernard MATHIEU, retraité professionnel de santé et conseiller municipal à la Mairie de Brienne-le-Château, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Line OLIANAS (Association UNAFAM) et Madame Monique GARCON (APEI de l'Aube), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département de l'Aube ;
- Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président de l'Ordre des médecins de Troyes, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation*.

ARTICLE 3 :

Peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 121
portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un
avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques
pour les années 2024, 2025 et 2026

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code des relations entre le public et les administrations ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques au titre des années 2024, 2025, 2026 sont nommés :

Au titre d'un premier mandat :

- Jean-Michel GERIDAN - Directeur du Signe, Centre national du graphisme, Chaumont
- Vincent VERLÉ - Président de Plan d'Est, Directeur artistique Openspace, Nancy

Au titre du renouvellement de leur mandat, pour une durée de trois ans :

- Maëla BESCOND – Directrice du Centre d'Art Passages, Troyes
- Vanessa GANDAR – Artiste et directrice de l'espace d'exposition Octave Cowbell, Metz
- Sarah MONNIER – Artiste représentant les organisations professionnelles, Nancy
- Yves MONTLIBERT – Collectionneur d'art contemporain, Reims
- Estelle PIETRZYCK – Directrice du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS)
- Stéphane SAUZEDDE – Directeur de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), Mulhouse et Strasbourg
- Elfi TURPIN – Directrice du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace), Altkirch

ARTICLE 2 :

Les membres désignés à l'article premier sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement la commission consultative arts plastiques, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 4 du décret 2015-92 susvisé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

ARTICLE 5 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget des services du Premier ministre – BOP 354, action 05 pour les frais de déplacement.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2021/458 du 24 mars 2021 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2021, 2022, 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 AVR. 2024

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification

2 APR 1954

Regional Office of Education
1000 G Street, N.W.
Washington, D.C.

Samuel R. Young



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024

Délibération N°CA24-001

COMPTE FINANCIER 2023

ARRET DU COMPTE FINANCIER 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2023 adopté par délibération n°22/074 du conseil d'administration du 07 décembre 2022, approuvée le 15 décembre 2022,

Vu les décisions du Directeur général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2023,

Vu le compte financier 2023 établi par l'agent comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 96 ETPT hors plafond autorisés et 89,03 ETPT hors plafond au 31/12/2023
- 74 485 584,75 € d'autorisations d'engagement
- 66 301 809,58 € de crédits de paiement
- 46 000 056,44 € de recettes
- - 20 301 753,14 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 17 702 769,17 € de variation de trésorerie
- - 15 147 066,70 € de résultat patrimonial
- 7 307 284,37 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 15 239 752,67 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est arrête le compte financier 2023,

- Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de 15 147 066,70 € du compte 129 « résultat de l'exercice (solde débiteur) » au 31 décembre 2023 au compte 106 82 « réserves facultatives »,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 6 643,28 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2023 pour le PPI 2007/2014,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 8 948 413,57 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2023 pour le PPI 2015/2019,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 4 667 510,62 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFGE » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFGE de l'année 2023 pour le PPI 2020/2024,
- décide de porter la somme de 10 367 942,46 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFGE » au titre des dépenses prévisionnelles opérationnelles de l'exercice 2024, au titre du PPI 2020-2024.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe figurent dans le compte financier.

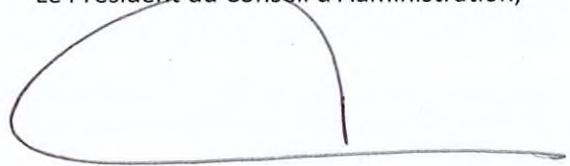
VU ET APPROUVE
Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu l'instruction comptable commune du 19 décembre 2023,

Vu la délibération n°12/17 du 25 avril 2012 relative à l'amortissement des immobilisations,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Sur proposition du Président,

décide de compléter l'annexe à la délibération 12/17 du 25 avril 2012 comme suit :

« IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(...)

Compte 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 10 ans »

VU ET APPROUVE

Le **21 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU

ACCORD D'INTERESSEMENT DES PERSONNELS DE L'EPFGE Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu les articles L3312-1 et suivants R3311-1 et suivants du Code du travail,

Vu l'accord d'intéressement du 22 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 du 31 mai 2022 venu modifier les critères de l'accord d'intéressement du 22 mars 2018 pour les années 2022 et 2023,

Vu l'avis favorable rendu par les représentants du CSE de l'EPFGE lors de la réunion du 19 janvier 2024,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve le projet d'avenant n°2 à l'accord d'intéressement 2018-2020 reconduit sur la période 2021-2023 puis sur la période 2024-2026,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les représentants du personnel l'avenant annexé à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant, après réalisation des procédures de publicité réglementaires en matière d'accord d'entreprises

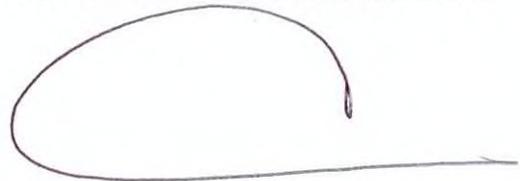
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire • pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU

**DON DE MATERIAUX
A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY
DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- autorise l'EPFGE à faire un don de matériaux issus de la déconstruction de l'hôpital Sainte-Blandine à Metz à l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy dans le cadre de son programme de recherche sur les questions de méthode et d'outils numériques pour favoriser le réemploi des matériaux dans l'architecture,

- charge le directeur général de la mise en œuvre de cette autorisation et lui demande d'en rendre compte au conseil d'administration.

VU ET APPROUVE

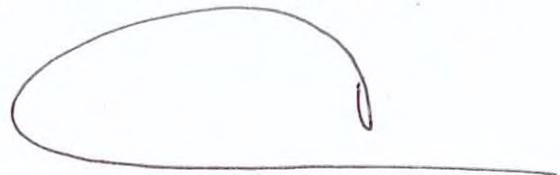
Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

~~Pour la Préfète et par délégation~~
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires~~
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
Projet Partenarial d'Aménagement
des friches industrielles de la Vallée de la Fensch

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la Préfecture de la Moselle et la communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement des friches industrielles de la vallée de la Fensch,

Sur proposition du Président,

- approuve le projet susvisé portant sur :

- la désignation d'une maîtrise d'œuvre urbaine pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 700 000 € HT pris en charge à 37,5% par l'Etat / Caisse des Dépôts et Consignations, à 37,5% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et à 25% par l'EPFGE,
- la définition du montage opérationnel et de la stratégie foncière pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 37,5% par l'Etat / Caisse des Dépôts et Consignations, à 37,5% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et à 25% par l'EPFGE,
- les études préalables à la conservation de l'immobilier patrimonial pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 550 000 € HT pris en charge à 50% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et à 50% par l'EPFGE,
- la mise en œuvre d'études préalables à caractère environnemental pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 700 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE, 37,5% par l'Etat et à 12,5% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- et les actions de préfiguration sur la friche pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT pris en charge à 50% par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et à 50% par l'EPFGE, la participation de la Région Grand Est étant intégrée ultérieurement par voie d'avenant,

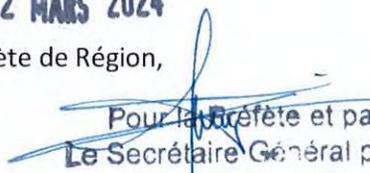
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et autorise le Directeur Général à signer le projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit projet.

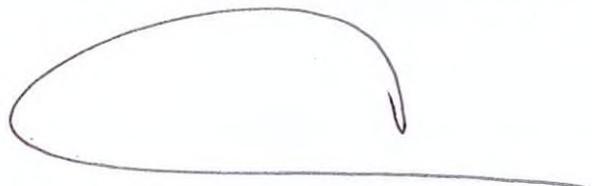
VU ET APPROUVE

Le **2 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE L'AGAPE
(Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2024 à passer avec l'AGAPE fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 50 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AGAPE la convention annuelle 2024,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

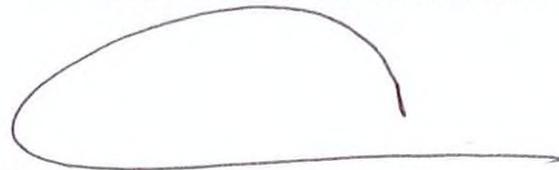
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE L'AGURAM
(Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2024 à passer avec l'AGURAM fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 50 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AGURAM la convention annuelle 2024,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

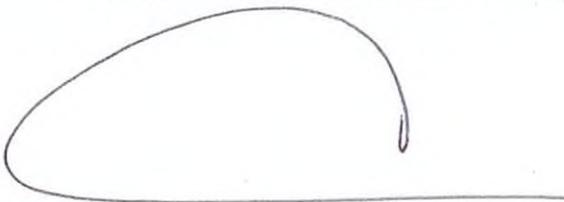
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE L'AUDC
(Agence d'Urbanisme et de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2024 à passer avec l'AUDC fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 20 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AUDC la convention annuelle 2024,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

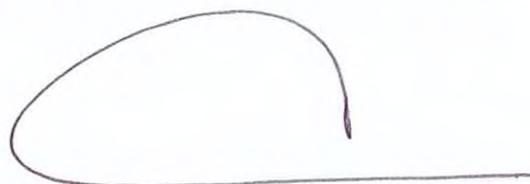
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Par la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE L'AUDRR
(Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2024 à passer avec l'AUDRR fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 20 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AUDRR la convention annuelle 2024,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024

Délibération N°CA24-011

**CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2024 DE SCALEN
(Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu la convention partenariale 2022-2029 entre l'EPFGE et les agences d'urbanisme de son territoire d'intervention en date du 19/09/2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

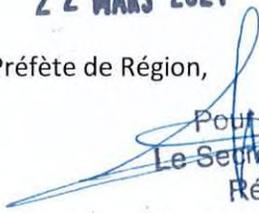
Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2024 à passer avec SCALEN fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 50 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec SCALEN la convention annuelle 2024,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024**

Délibération N°CA24-012

**CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la Chaire de recherche et d'enseignement en Geodata Immobilier Foncier (chaire GIF)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer la convention de partenariat susvisée,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
REMIREMONT - 26 rue Charlet - Logements jeunes
VO10P053000**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 26 rue Charlet - Logements jeunes » situé sur le territoire communal de Remiremont,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées annexée à la présente délibération, portant sur des études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

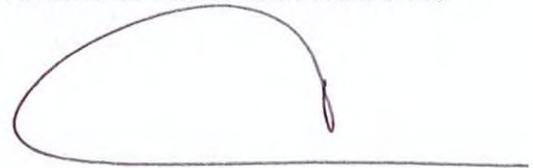
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Samuel Bouju
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
DARNEY - Ancien EHPAD
VO10P053400**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Darney souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Darney, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et l'EHPAD André Barbier annexée à la présente délibération, portant sur une étude technique, de programmation et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE, les 20% restant étant pris en charge pour un tiers par la commune de Darney, un tiers par la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et un tiers par l'EHPAD André Barbier,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Darney, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest et l'EHPAD André Barbier la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

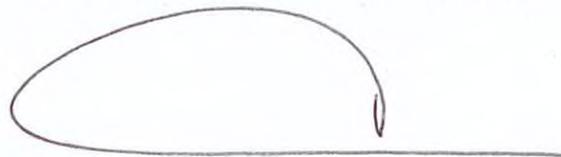
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
EPERNAY - Friche SNCF - Berges de Marne
MA10L015600- Avenant n°4**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune d'Épernay souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site dit « Friche SNCF » situé sur son territoire communal en vue du projet des Berges de Marne,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 02/12/2020 à passer avec la commune d'Épernay annexé à la présente délibération, portant sur la modification des montants :

- de l'enveloppe foncière désormais fixé à 5 885 000 € HT (précédemment fixé à 4 565 000€ HT),
- de l'enveloppe d'études fixé à 900 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Épernay (précédemment fixé à 600 000 € HT),
- de l'enveloppe des travaux de désamiantage et de déconstruction fixé à 2 700 000 € HT (précédemment fixé à 3 700 000 € HT) pris en charge à 100% par l'EPFGE,
- de l'ajout d'une enveloppe de travaux de gestion de la pollution fixée à 3 500 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune d'Épernay,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Épernay ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
BOUZONVILLE - Café Linden - Logements
MO10L043600 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien dit « café Linden » situé sur son territoire communal, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 31/10/2023 à passer avec la commune de Bouzonville, la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et le bailleur social VIVEST annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout parmi les signataires du bailleur social VIVEST, sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 75 000 € HT (précédemment fixé à 50 000 € HT) et sur la définition de l'enveloppe d'études et de travaux pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Bouzonville et 10% par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville, la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et le bailleur social VIVEST ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

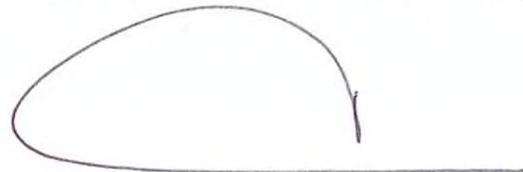
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024

Délibération N°CA24-017

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)
VERDUN - ZAC des Hauts de Charmois - Logements
ME10L051500

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant la demande formulée par la communauté d'agglomération du Grand Verdun souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein de la ZAC des Hauts de Charmois sur le territoire communal de Verdun, en vue de la création de logements,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention n°F08FC50C002,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 74 a 91 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 450 000 € HT,
- le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 3 ha 85 a 82 ca (ancienne phase 1) pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 850 000 € HT, la valeur stock de ces biens étant de 787 371,41 (hors actualisation) en date du 19/02/2024,
- la cession des biens susvisés d'une superficie de 5 ha 26 a 06 ca (anciennes phases 2 et 3) pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 870 000€ HT, la valeur stock de ces biens étant de 844 148,86 (hors actualisation) en date du 19/02/2024,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Grand Verdun la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Samuel BOUJOU

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024

Délibération N°CA24-018

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
ROMILLY-SUR-SEINE - Copropriété îlot des Ormes - Restructuration
AU10A052300

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Romilly-sur-Seine souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de lots au sein de la copropriété « Ilot des Ormes » située sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable à l'aménagement sur ce site, en vue de redynamiser son centre-ville,

Vu la délibération n°24-021 du Bureau en date du 07/02/2024,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Romilly-sur-Seine annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 24 a 14 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 135 000 € HT,
- la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 15 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Romilly-sur-Seine,
- l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre en vue du désamiantage et de la démolition de tout ou partie des immeubles, d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Romilly-sur-Seine,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Romilly-sur-Seine la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Antony CAPS

Le Président du Conseil d'Administration,

Samuel BOUJO

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
NANCY - 42 rue Villebois Mareuil - Logements sociaux
MM10L53200**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la convention de partenariat et d'action foncière n°MM10L026600 du 29 décembre 2021,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien situé au 42 rue Villebois Mareuil sur le territoire communal de Nancy, en vue de la création de logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy et l'Association Union et Solidarité annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 a 45 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 770 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy et l'Association Union et Solidarité la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

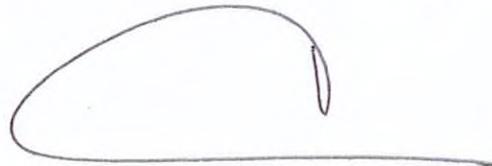
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
METZ - Centre commercial Bellecroix - Renouveau urbain
F09FC70D025 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la sollicitation initiale de la commune de Metz, reprise par Metz Métropole pour une intervention de l'établissement pour assurer la maîtrise foncière du centre commercial Bellecroix situé sur le territoire communal de Metz, en vue de la requalification urbaine du quartier et de la création de logements neufs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 13/11/2018 à passer avec Metz Métropole annexée à la présente délibération relative à l'élargissement du périmètre de la convention dont la superficie est désormais portée à 37 a 75 ca (précédemment fixée à 28 a 69 ca),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Metz Métropole ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

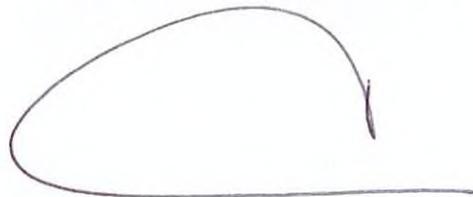
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024** :

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

Samuel BOUJU

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
JARVILLE-LA-MALGRANGE - Rue de la République - Quai de l'Ecluse
MM10S051800**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Jarville-la-Malgrange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour apporter ses conseils juridiques en matière de procédure d'abandon manifeste et assurer la maîtrise foncière du bien situé rue de la République sur son territoire communal, en vue notamment de la création de logements et de cellules commerciales,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Jarville-la-Malgrange et le bailleur social VIVEST annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 06 a 25 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Jarville-la-Malgrange et le bailleur social VIVEST la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
ANZELING - Cœur de Village - Logements et renaturation
MO10L053100**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune d'Anzeling souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans son cœur de village, et éventuellement ultérieurement la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements et de la valorisation de la partie inondable du site,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Anzeling et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 36 a 72 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Anzeling et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024**

Délibération N°CA24-023

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
PARC DU GRAND TROYES
Avenant n°2 à la convention-cadre de prestations de services
et de mise en réserves foncières compensatoires
avec la SAFER Grand Est
ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant que pour faciliter la maîtrise foncière de biens en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes situé sur le territoire communal de Sainte-Savine, il est nécessaire de procéder à une veille foncière, à la réalisation d'opérations foncières et à la constitution et la gestion du stock compensatoire et des emprises libérées dans la zone cible,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention-cadre en date du 29/08/2022 à passer avec la SAFER Grand Est portant sur l'ajout de nouvelles parcelles à la zone cible d'une superficie de 11 ha 97 a 16 ca, et portant sur l'ouverture possible du déstockage des réserves foncières au profit de tous tiers impactés par des projets en faveur du développement économique du territoire Troyen, à titre de compensation, l'utilisation effective du stock constitué à ces fins nécessitant la demande expresse de Troyes Champagne Métropole à l'EPFGE et à la SAFER en vue d'une sortie de mise en réserve,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la SAFER Grand Est ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**
La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

Samuel BOUJU



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024

Délibération N°CA24-024

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
SAINTE-SAVINE - Parc du Grand Troyes - Zone d'activités
AU10E026800 - Avenant n°2**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le territoire communal de Sainte-Savine en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 25/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre d'intervention désormais fixé à 80 ha 55 a 26 ca (précédemment fixé à 68 ha 58 a 10 ca), sur la modification de l'enveloppe dont le montant est désormais fixé à 7 945 000 € HT (précédemment fixé à 7 145 000 € HT), ainsi que sur l'ajout de précisions quant à l'utilisation du stock foncier pour des projets validés par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
GORCY - Fonderie aluminium - Développement économique
MM10E019100 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Gorcy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études sur le site de la « fonderie aluminium » (SKTB) située sur son territoire communal en vue de son développement économique et de la création d'une zone de loisirs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 15/03/2021 à passer avec la commune de Gorcy et la communauté d'agglomération de Longwy annexée à la présente délibération, portant sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 945 000 € HT (précédemment fixé à 725 000 € HT),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Gorcy et la communauté d'agglomération de Longwy ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

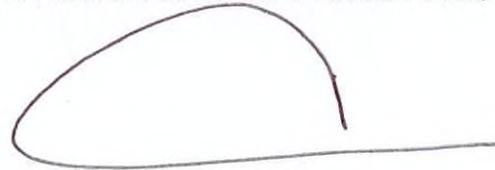
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

CONVENTION DE PROJET

**VANDOEUVRE-LES-NANCY - Centre commercial et d'affaires « Les Nations » - Requalification urbaine
MM10E052000**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés au sein du centre commercial et d'affaires « Les Nations » situé sur le territoire communal de Vandoeuvre-lès-Nancy, en vue de sa requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés situés au sein d'une emprise d'une superficie de 2 ha 44 a 30 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 4 700 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024** :

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE TRAVAUX
ANOULD - Papeteries du Souche - Activités et équipements
P10RP80H021**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site des Papeteries du Souche situé sur le territoire communal d'Anould, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération portant sur les travaux de gestion des pollutions, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de travaux annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
RUSSANGE - Micheville Anciens laminoirs
F08FCX0B003 - Avenant n°4**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Micheville Anciens laminoirs » situé sur les territoires communaux de Villerupt, d'Audun-le-Tiche et de Russange, en vue de la création de logements et d'équipements structurants, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 24/05/2012 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

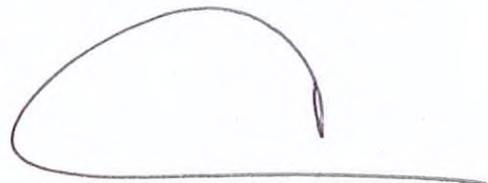
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
AUDUN LE TICHE - SERIEC
F08FCX0B008 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « SERIEC » situé sur le territoire communal d'Audun-le-Tiche, en vue de la création de logements, d'activités et d'espaces publics, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 02/04/2014 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **13** 2 MARS 2024

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
VILLERUPT - Cantebonne
F08FCX0B011 - Avenant n°3**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Cantebonne » situé sur le territoire communal de Villerupt, en vue de la réalisation d'un projet mixte (services, commerces et offre résidentielle), dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National d'Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 31/07/2014 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

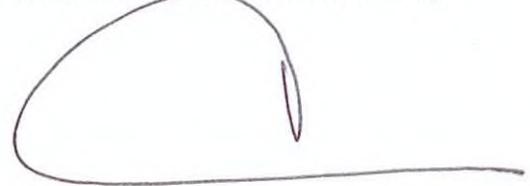
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
REDANGE - Crassier
F08FCX0B013 - Avenant n°6**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Crassier » situé sur le territoire communal de Rédange, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval,

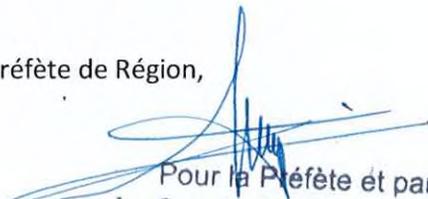
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°6 à la convention en date du 31/07/2014 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

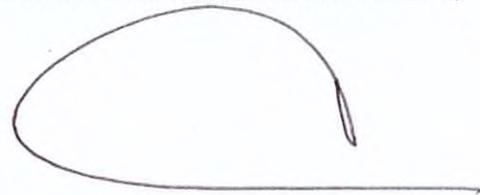
Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,



Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
BOULANGE - Carreau de la mine
F08FCX0B015 - Avenant n°2**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du carreau de la mine situé sur le territoire communal de Boulange, en vue de son aménagement, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 29/12/2014 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

22 MARS 2024

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
ZAD DE L'ALZETTE
F09FCX0B016 - Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein de la ZAD de l'Alzette située sur le territoire communal d'Audun-le-Tiche, conformément au Projet Stratégique et Opérationnel de l'EPA Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 13/11/2017 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

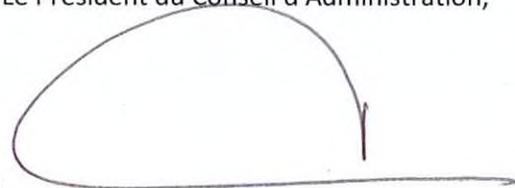
VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°14/2024

portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre délégué chargé des Comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 100/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 102/2022, 120/2022, 117/2023 et 03/2024 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 100/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Titulaire :

Est nommé M. Stephen NOTO

Suppléants :

Retrait de M. Stephen NOTO

Article 2 :

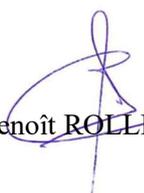
Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Pour la ministre et par délégation :

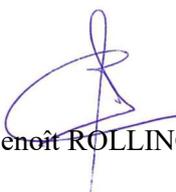
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué chargé des comptes publics
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 16/2024

**portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 05/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés 175/2022, 181/2022 et 95/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 05/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Retrait de M. Yves SCHMITT

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

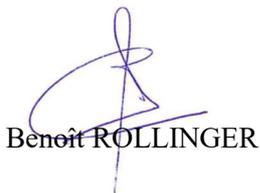
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué chargé des comptes publics
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°17/2024

portant modification (n°6) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 96/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés 104/2022, 161/2022, 184/2022, 06/2023 et 22/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 96/2022, portant nomination des membres à voix délibératives du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Retrait de Mme Christelle POINSIGNON

Suppléant :

Est nommé M. Olivier SIMON

En remplacement de Mme Marie Hélène BREMONT

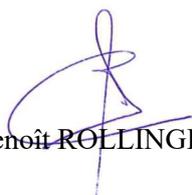
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°18/2024 portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 35/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les arrêtés 71/2022, 88/2022, 105/2022 et 52/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 35/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Est nommé M. Patrick VANARET

En remplacement de M. Emmanuel DUSSAUSSOIS

Suppléant :

Est nommé M. Michel GORMAND

En remplacement de M. Patrick VANARET

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°19/2024

Portant modification (n°10) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023, 25/2023, 33/2023, 44/2023 et 12/2024 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

4° En tant que représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaire :

Retrait de Mme Sabine MANGEOL

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 4 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°22/2024

portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Meuse auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 36/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Meuse auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 36/2024, portant nomination des membres du conseil départemental de la Meuse auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine, est modifié :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaire :

Est nommé M. Jean-Pierre ZURAWSKI

En remplacement de M. Yves BRIAUX

Suppléant :

Est nommé M. Pascal VILLAIN

En remplacement de M. Jean-Pierre ZURAWSKI

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2024

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

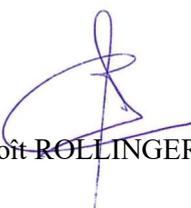
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°23/2024

portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 15/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 15/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Suppléant :

Est nommé M. Régis HUSSON

En remplacement de M. Yves BRIAUX

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 mars 2024

La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

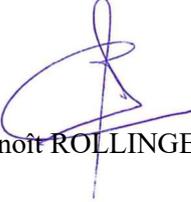
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°26/2024
portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022, 157/2022, 46/2023 et 58/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 41/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne, est complété comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Retrait de Mme Fabienne VERQUERRE

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Retrait de M. Éric GILLES

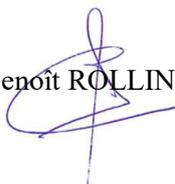
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER

Le ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et
numérique
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER



ARRÊTÉ N° 2024-028
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1612-33 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1318 du 22 octobre 2015 portant dispositions transitoires relatives à la réforme des chambres régionales des comptes ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 mars 2024 par lequel M. Philippe Buzzi, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé vice-président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Buzzi, vice-président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des :

- rapports d'observations provisoires ;
- rapports d'observations définitives ;
- avis budgétaires,

produits par la chambre régionale des comptes Grand Est.

Délégation est donnée à M. Philippe Buzzi, vice-président, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La délégation de signature donnée à M. Philippe Buzzi s'exerce dans les matières suivantes :

- lettre informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion (article R. 243-1 du code des juridictions financières) ;
- bordereau d'envoi des lettres aux préfets et aux directeurs des finances publiques concernés ;
- lettre de convocation à une audition (articles R. 243-7 et R. 243-9 du code des juridictions financières) ;
- lettre octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- décision d'attribution d'un contrôle budgétaire à un magistrat de la section ;

- lettre d'accusé de réception d'une saisine budgétaire et d'information du représentant de la collectivité ou de l'établissement public (article R. 244-1 du code des juridictions financières) ;
- demande d'avis du procureur financier sur la compétence de la chambre pour l'examen de la gestion et la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes ainsi que celui de leurs filiales mentionnées aux articles L. 211-6 à L. 211-10 du code des juridictions financières ;
- demande de communication de documents budgétaires prévue par l'article R. 1612-33 du code général des collectivités territoriales ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports à fin d'avis de contrôle budgétaire ;
- soit-communicé au procureur financier des rapports d'instruction à fin d'observations provisoires et à fin d'observations définitives.

Article 3 : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

Le président de la chambre est tenu informé par M. Philippe Buzzi de toute difficulté relative à l'exercice de cette délégation de signature.

De même, le président est destinataire d'une copie des actes et correspondances signés en application desdites dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, sera notifié à M. Philippe Buzzi, vice-président, M. Patrick Gratesac, secrétaire général et Mme Corinne Gertsch, greffière.

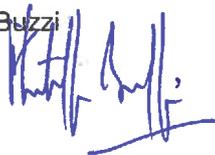
Metz, le 2 avril 2024



Christophe STRASSEL

Paraphe de M. Christophe Strassel : *CS*

Signature de M. Philippe Buzzi





ARRÊTÉ N° 2024-029
portant délégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes de la chambre régionale
des comptes Grand Est

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles R 212-4, R 212-5 et R 212-7 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 décembre 2022 par lequel M. Christophe Strassel, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 mars 2024 par lequel M. Philippe Buzzi, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé vice-président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Buzzi, vice-président, à l'effet de signer tous documents et pièces comptables relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de la chambre régionale des comptes Grand Est.

Article 2 : Le vice-président et le secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, notifié à M. Philippe Buzzi et adressé à madame la contrôleur budgétaire et comptable ministérielle auprès des services de la Première ministre, à monsieur le directeur régional des finances publiques Grand Est et à monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Metz, le 2 avril 2024


Christophe STRASSEL

Paraphe de M. Christophe Strassel : 

Signature de M. Philippe Buzzi :





ARRÊTÉ N° 2024-030
portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles R 212-4, R 212-5 et R 212-7 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 décembre 2022 par lequel M. Christophe Strassel, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le décret du Président de la République en date du 18 mars 2024 par lequel M. Philippe Buzzi, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé vice-président de la chambre régionale des comptes Grand Est, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Buzzi à l'effet de signer les ordres de mission des magistrats et personnels de la chambre régionale des comptes Grand Est.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Buzzi à l'effet de signer les autorisations d'absences et de congés des magistrats et personnels de la chambre régionale des comptes Grand Est.

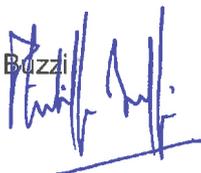
Article 3 : Le vice-président et le secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, notifié à M. Philippe Buzzi et adressé à madame la contrôleur budgétaire et comptable ministérielle auprès des services de la Première ministre, à monsieur le directeur régional des finances publiques Grand Est et à monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Metz, le 2 avril 2024


Christophe STRASSEL

Paraphe de M. Christophe Strassel : *CS*

Signature de M. Philippe Buzzi



DECISION n° 2024/07 modificative relative à la représentation de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est au sein des observatoires départementaux d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à R. 2234-4 et D. 2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Sur proposition des directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de la région Grand Est.

DECIDE :

Article 1 : Sont désignés comme suppléants des directeurs des DDETS et des DDETS-PP de la région Grand Est aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

DDETS-PP Ardennes	M. Claude BALAN, directeur départemental adjoint, suppléant de M. Hervé DESCOINS, directeur de la DDETS-PP
DDETS-PP Aube	Mme Armelle LEON directrice départementale adjointe et Mme Véronique PARISY, responsable d'unité de contrôle, suppléantes de M. Laurent DLEVAQUE, directeur de la DDETS-PP
DDETS-PP Marne	M. Jean-Pierre TINE, responsable de l'unité de contrôle, suppléant de Mme Ghislaine LUCOT, directrice de la DDETS-PP
DDETS-PP Haute Marne	Mme Alexandra DUSSAUCY, responsable de l'unité de contrôle, suppléante de Mme Fabienne LOGEROT, directrice de la DDETS-PP
DDETS Meurthe et Moselle	M. Claude MONSIFROT, directeur départemental adjoint et M. Mickaël MAROT, responsable d'unité de contrôle, suppléants de M. Pierre-Yves BOIFFIN, directeur de la DDETS
DDETS-PP Meuse	M. Arnaud ALVES DOS SANTOS, responsable d'unité de contrôle, suppléant de Mme Corinne BIBAUT, directrice de la DDETS-PP

DDETS Moselle	Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe et Mme Marie-Christine STIEN, responsable du service SCT, suppléantes de Mme Martine ARTZ, directrice de la DDETS
DDETS Bas-Rhin	Mme Aline SCHNEIDER, directrice départementale adjointe et Mme Héloïse CLAUDEL, responsable travail, suppléantes de Mme Anoutchka CHABEAU, directrice de la DDETS
DDETS-PP Haut-Rhin	Mme Céline SIMON, responsable du pôle travail et entreprises, suppléante de M. Emmanuel GIROD, directeur de la DDETS-PP
DDETS-PP Vosges	M. Patrick OSTER, directeur départemental adjoint, suppléant de M. Yann NEGRO, directeur de la DDETS-PP

Article 2 : Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et les directeurs des DDETS et DDETS-PP susvisés de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 mars 2024

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.131-2 et L.131-5 ;

VU le décret n°2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

Le recteur arrête la composition de la commission d'examen des recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille :

Article 1^{er} : Pour un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté, sont nommés en tant que membres titulaires de la commission prévue par le décret sus-visé :

Monsieur Vincent Stanek Recteur, Président
Monsieur Florian Bras Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional
Madame Florence Sérafini Inspectrice de l'éducation nationale
Madame Valérie Lavaiil Médecin de l'éducation nationale
Madame Dominique Destrez Conseillère technique de service social

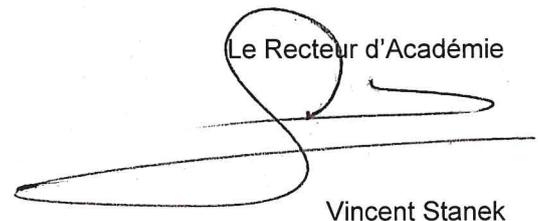
Article 2 : Pour un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté, sont nommés en tant que membres suppléants de la commission prévue par le décret sus-visé :

Madame Elza van de Vijver Directrice support et expertise, Présidente
Madame Nathalie Pierret Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Monsieur Sébastien Fabert Inspecteur de l'éducation nationale
Madame Sylvie Fontaine Médecin de l'éducation nationale
Madame Annick Lepage Conseillère technique de service social

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale d'Académie, Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Marne, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube et Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

À Reims, le 28 mars 2024

Le Recteur d'Académie



Vincent Stanek